



PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

# RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N° 52, DU 23 AOÛT 2011

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr)  
*rubrique Publications*

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

SERVICE DES RESSOURCES ET DE LA LOGISTIQUE  
Bureau de la logistique et du courrier

## **CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION**

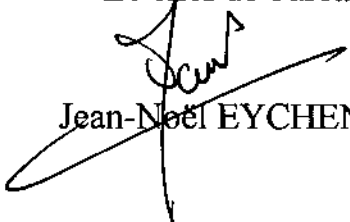
Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 23 août 2011 a été affiché ce jour ;

le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.pref.gouv](http://www.maine-et-loire.pref.gouv).

A Angers, le 23 août 2011

Pour le Préfet et par délégation  
Le chef de bureau

  
Jean-Noël EYCHENNE

# SOMMAIRE

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| <b>I ARRETES.....</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <b>page 1</b>  |
| DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                |
| Bureau de l'utilité publique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                |
| Arrêté modificatif DIDD-2011 n°382, du 12 août 2011, du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Beaufort en Vallée, concernant la modification de l'arrêté préfectoral SCIM-BCAC n°2001-821 du 14 décembre 2001 de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages de Mazé.....              | 3              |
| Arrêté DIDD-2011 n°385, du 17 août 2011, du captage d'eau potable des Chaponneaux sur la commune du Louroux Béconnais concernant la modification de l'arrêté préfectoral DIDD-2011 n°117 du 4 avril 2011 de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection sur la commune du Louroux Béconnais.....                                   | 7              |
| Arrêté DIDD-2011 n°386, du 17 août 2011, du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Champtoceaux concernant la modification de l'arrêté D3-2005 n°126 du 28 février 2005 de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du champ captant du Cul du Moulin Communes de La Varenne et Champtoceaux..... | 11             |
| DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                |
| Bureau de réglementation et des élections                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                |
| Arrêté DRCL 2011 n°607, du 18 août 2011, portant sur la Commission départementale des taxis et des voitures de petite remise.....                                                                                                                                                                                                                  | 17             |
| DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                |
| Service d'Economie Agricole                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                |
| Arrêté SEA/BAN/2011-1, du 22 août 2011, concernant le ban des vendanges 2011.....                                                                                                                                                                                                                                                                  | 21             |
| PREFECTURE DE LA VENDEE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                |
| DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA VENDEE                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                |
| Service Eau, Risques et Nature                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                |
| Arrêté préfectoral n°11-DDTM-589, du 11 août 2011, portant modification de la composition de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Sèvre nantaise.....                                                                                                                                      | 23             |
| CENTRE DE SANTE MENTALE ANGEVIN, CENTRE HOSPITALIER DE STE GEMMES SUR LOIRE                                                                                                                                                                                                                                                                        |                |
| Décision de délégation de signature, du 1 août 2011.....                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 25             |
| <b>II AUTRES.....</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <b>page 29</b> |
| Néant                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                |



# **I - ARRETES**





PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de  
l'interministérialité et du  
développement durable  
Bureau de l'utilité publique

Arrêté modificatif DIDD-2011 n° 382

**Syndicat Intercommunal d'Alimentation  
en Eau Potable de la Région de Beaufort-en-Vallée**

Modification de l'arrêté préfectoral SCIM/BCAC n° 2001-821  
du 14 décembre 2001 de déclaration d'utilité publique  
des périmètres de protection des captages de Mazé.

**ARRETE**

**le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 1321.1 et suivants et R 1321.1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 211.2, L 214.1 à L 214.6 et L 215.13 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2007.49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R 1321-2 et suivants du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution des dossiers concernant les eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

Vu le protocole relatif aux modalités de coopération entre le Préfet du département de Maine-et-Loire et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral SCIM/BCAC n° 2001-821 du 14 décembre 2001 de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages de Mazé ;

Vu la demande de modification de l'arrêté susvisé de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection formulée par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Beaufort-en-Vallée le 3 février 2011 ;

Considérant que la modification de l'emprise des périmètres de protection immédiate du captage des Gains améliore la protection de cette ressource par une extension de l'emprise prévue par l'arrêté préfectoral SCIM/BCAC n° 2001-821 du 14 décembre 2001 susvisé ;

Sur proposition de la directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire ;

### **ARRETE**

**Art. 1 :** L'article 4-A de l'arrêté préfectoral SCIM/BCAC n° 2001-821 du 14 décembre 2001 de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du champ captant de Mazé est modifié comme suit concernant le parcellaire et la surface des périmètres de protection immédiate du forage des Gains :

L'alinéa « parcelle n° 50, section YC sur 2 530 m<sup>2</sup> » est remplacé par :

« - parcelle YC 50 et une partie de la parcelle YC 140 d'une superficie totale de 10 900 m<sup>2</sup> conformément au plan annexé.

Ce périmètre est clôturé par des panneaux treillis soudés de 2 m de hauteur, y compris au niveau de l'accès à ce périmètre.

Cet accès est muni d'un dispositif anti-intrusion. »

**Art. 2 :** Modalités et délais de mise en oeuvre

Les dispositions de cet arrêté sont effectives à la date de la prise de cet arrêté.

**Art. 3 :** Indemnisations et droit des tiers

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires des terrains ou aux occupants concernés par le présent arrêté sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les indemnités dues sont à la charge du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Beaufort-en-Vallée.

**Art. 4 :** Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et affiché pendant deux mois dans la commune de Mazé.

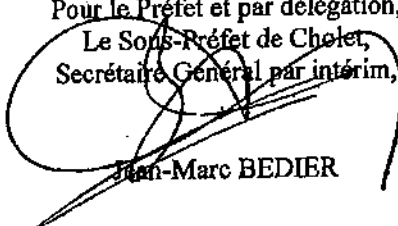


**Art. 5 : Exécution**

Le secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire, la directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, le président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Beaufort-en-Vallée et le maire de Mazé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers le **12 AOUT 2011**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Cholet,  
Secrétaire Général par intérim,

  
Jean-Marc BEDIER

***Délais et voies de recours :***

***La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au Tribunal administratif de Nantes : par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de la notification, et/ou par un tiers intéressé dans un délai d'un an à compter de la dernière des mesures de publicité (articles L 214-10 et L 514-6 du code de l'environnement).***

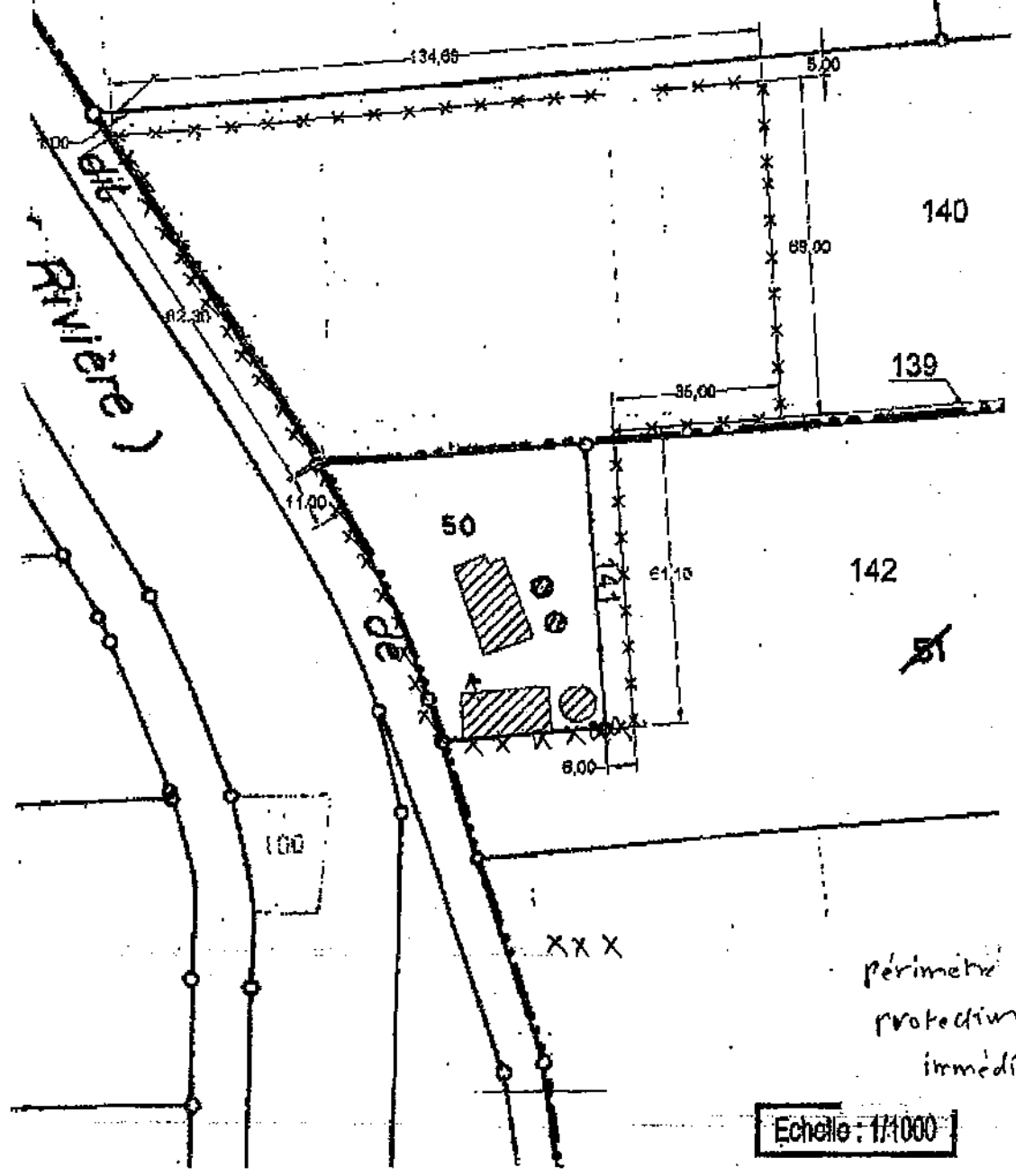
Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral  
DIDD - 2011 n° 382 du 12/08/2011

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le secrétaire administratif

*[Signature]*  
Annie-Claude BILLAUD

# SIAEP BEAUFORT-EN-VALLEE

## Mise en place d'une nouvelle clôture au niveau de la station de traitement des Conglands à MAZÉ





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de  
l'interministérialité et du  
développement durable  
Bureau de l'utilité publique

Arrêté DIDD-2011 n° 385

**COMMUNE DU LOUROUX BECONNAIS**

Captage d'eau potable des Chaponneaux  
sur la commune du Louroux Béconnais

**Modification de l'arrêté préfectoral DIDD-2011  
n° 117 du 04 avril 2011 de déclaration d'utilité  
publique des périmètres de protection sur la  
commune du Louroux Béconnais**

**ARRETE**

**le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 1321.1 à L 1321.10 et R 1321.1 à R 1321.63 ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L 215.13 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les décrets n° 2006.880 et 2006.881 du 17 juillet 2006 modifiant respectivement les décrets n° 93.742 et n° 93.743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures de déclaration et d'autorisation et à la nomenclature des installations soumises à déclaration ou à autorisation ;

Vu le décret n° 2007.49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R 1321-2, R 1321-3, R 1321-7 et R 1321-38 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution des dossiers concernant les eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

Vu les circulaires interministérielles des 10 décembre 1968 et 24 juillet 1990 relatives aux périmètres de protection des points d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ;

Vu le protocole du 1<sup>er</sup> juillet 2010 relatif aux modalités de coopération entre le Préfet du département de Maine-et-Loire et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-2011 n° 117 du 04 avril 2011 de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection sur la commune du Louroux Béconnais ;

Vu la demande de modification de l'arrêté préfectoral susvisé formulée par la commune du Louroux Béconnais le 11 mai 2011 ;

Considérant que les deux terrains, représentés par les parcelles 217 et 1 217 secteur H, sont raccordés au tout à l'égout et sont les seuls à constituer un prolongement de l'urbanisation actuelle de la rue d'Ingrandes dans sa partie concernée par le périmètre de protection rapprochée ;

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,

## ARRETE

**Art. 1 :** L'article 4-B – Prescriptions particulières – Construction de bâtiment est modifié comme suit : pour sa première phrase : la création de bâtiment générant une nouvelle activité dans le périmètre de protection rapprochée est interdite à l'exception des parcelles 217 et 1 217 où il est possible de construire une habitation (parcelle 1 217) et deux habitations (parcelle 217) dès lors que les mesures suivantes sont respectées :

- Raccordement au réseau d'assainissement public,
- Interdiction de creuser un puits ou un forage,
- Mise en rétention étanche ou existence d'une double enveloppe étanche pour le stockage de produits chimiques et notamment les hydrocarbures,
- Interdiction de l'utilisation de produits phytosanitaires.

### Art. 2 : INDEMNISATIONS ET DROIT DES TIERS

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires des terrains ou aux occupants concernés par le présent arrêté sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les indemnités dues sont à la charge de la commune du Louroux Béconnais.

### ART. 3 : PUBLICATION

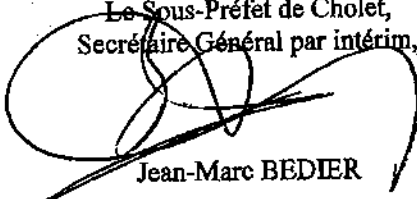
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et affiché pendant deux mois dans la commune du Louroux Béconnais.

**ART. 4 : EXECUTION**

Le Secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire, le Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, le Maire du Louroux Béconnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **17 AOUT 2011**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Cholet,  
Secrétaire Général par intérim,



Jean-Marc BÉDIER

**Délais et voies de recours :**

*La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au Tribunal administratif de Nantes :*

- *par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de la notification,*
- *et/ou par un tiers intéressé dans un délai d'un à compter de la dernière des mesures de publicité (articles L 214.10 et L 514.6 du code de l'environnement).*





*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de  
l'interministérialité et du  
développement durable  
Bureau de l'utilité publique

Arrêté DIDD-2011 n° 386

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN  
EAU POTABLE DE LA REGION DE CHAMPTOCEAUX**

Modification de l'arrêté D3-2005 n° 126 du 28 février 2005  
de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection  
du champ captant du Cul du Moulin

Communes de La Varenne et Champtoceaux

**ARRETE**

**le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 1321.1 et suivants et R 1321.1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 211.2, L 214.1 à L 214.6 et L 215.13 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R 1321-2 et suivants du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution des dossiers concernant les eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

Vu le protocole du 1<sup>er</sup> juillet 2010 relatif aux modalités de coopération entre le Préfet du département de Maine-et-Loire et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2005 n° 126 du 28 février 2005 de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du champ captant du Cul du Moulin ;

Vu la demande de modification de l'arrêté préfectoral D3-2005 n° 126 du 28 février 2005 de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du champ captant du Cul du Moulin formulée par le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Champtoceaux en date du 4 juin 2010 ;

Vu l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en sa séance du 28 juillet 2011 ;

Considérant que le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Champtoceaux n'a pas réalisé dans les délais fixés par l'arrêté préfectoral susvisé la totalité des travaux exigés par cet arrêté ;

Considérant que les études techniques complémentaires réalisées en vu de ces travaux ont conclu à adapter certaines dispositions techniques tout en garantissant le même niveau de protection de la ressource ;

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire ;

#### ARRETE

Art. 1 : L'article 5-B - Périmètres rapprochés - de l'arrêté préfectoral D3-2005 n° 126 du 28 février 2005 susvisé est modifié comme suit :

##### Voiries et eaux pluviales :

- La phrase : « la grotte de la parcelle n° 77 est obstruée » est remplacée par la phrase : « l'accès à la grotte de la parcelle n° 17 est obstrué » ;
- L'annexe précisant la déviation du ruisseau de la Bonde est substituée par l'annexe jointe à l'arrêté modificatif.

##### Habitations :

L'alinéa concernant les dispositifs d'assainissement est remplacé par les dispositions suivantes :

Les habitations et établissements recevant du public sont soit raccordés à un réseau collectif ou semi-collectif, soit équipés de dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation. Dans le cas de la mise en œuvre de dispositif faisant appel au sol pour l'épuration il est procédé au préalable à une étude de sol confirmant le pouvoir épuratoire de celui-ci. En cas d'inaptitude des sols à l'épuration, des dispositifs d'épuration autre que le sol et agréés doivent être mis en œuvre. Dans le cadre de la réalisation des travaux de collecte des eaux pluviales de voiries exigés par l'arrêté de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du champ captant il est procédé à la pose de tabouret de branchement de collecte des eaux usées traitées pour ces habitations et établissements vers le réseau d'eaux pluviales projeté au droit de chacune des habitations et établissements.



**Art. 2 :** L'article 8 concernant le délai de mise en œuvre des prescriptions de l'arrêté préfectoral D3-2005 n° 126 du 28 février 2005 modifié par le présent arrêté est modifié comme suit :

Les différentes prescriptions de cet arrêté et de l'arrêté préfectoral D3-2005 n° 126 du 28 février 2005 pour les articles non modifiés sont effectives au plus tard au 31 décembre 2012 y compris la sécurisation du réseau, à l'exception de celles relatives à l'assainissement non collectif pour lesquelles les échéances suivantes s'appliquent :

- Mise en conformité des rejets issus du restaurant Le Port du Moulin, parcelle AB 38, au plus tard au 31 décembre 2012 ;
- Mise en conformité des rejets des habitations dans les délais exigés par la réglementation générale sur l'assainissement non collectif et notamment l'arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
- Mise en conformité avant toute réoccupation des locaux en cas de vente de bâtiment à usage d'habitation ou recevant du public. Cette mesure concerne notamment l'hôtel actuellement en vente dans le périmètre de protection rapprochée.

**Art. 3 :** Procédures d'intervention en cas de survenue d'une pollution accidentelle

Une procédure écrite est établie à l'initiative du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Champtoceaux afin de définir précisément les modalités d'obturation des 2 bassins d'eaux pluviales en cas de pollution accidentelle.

Cette procédure est mise à disposition des pompiers et gendarmes de Champtoceaux, des services techniques des communes de La Varenne et Champtoceaux, du département, du SIAEP de la Région de Champtoceaux et de l'exploitant de l'usine d'eau potable.

Les 2 bassins équipés de cloisons siphonides pour permettre la rétention d'hydrocarbures de surface de manière permanente font l'objet d'un entretien régulier pour repomper les hydrocarbures piégés en surface ainsi que les dépôts éventuels.

**Art. 4 :** Exécution des travaux de collecte des eaux pluviales

Pendant la réalisation des travaux (collecte d'eaux pluviales, bassins, voirie), les aires d'entretien et stationnement des véhicules de chantier, les stockages de produits à risque (hydrocarbures, huile, bitume...) ainsi que les équipements sanitaires éventuels de chantier sont aménagés en dehors du périmètre de protection rapprochée.

**Art. 5 :** Indemnisations et droit des tiers

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires des terrains ou aux occupants concernés par le présent arrêté sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les indemnités dues sont à la charge du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Champtoceaux.

Art.6 : Publication

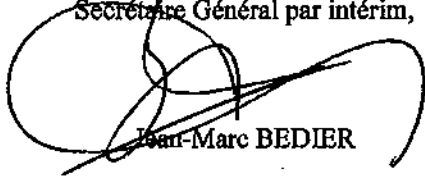
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et affiché pendant deux mois dans les communes de Champtoceaux et La Varenne.

Art. 7: Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, le Sous-préfet de Cholet, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire, le Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, le Président du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Champtoceaux, les Maires de Champtoceaux et La Varenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers le **17 AOUT 2011**

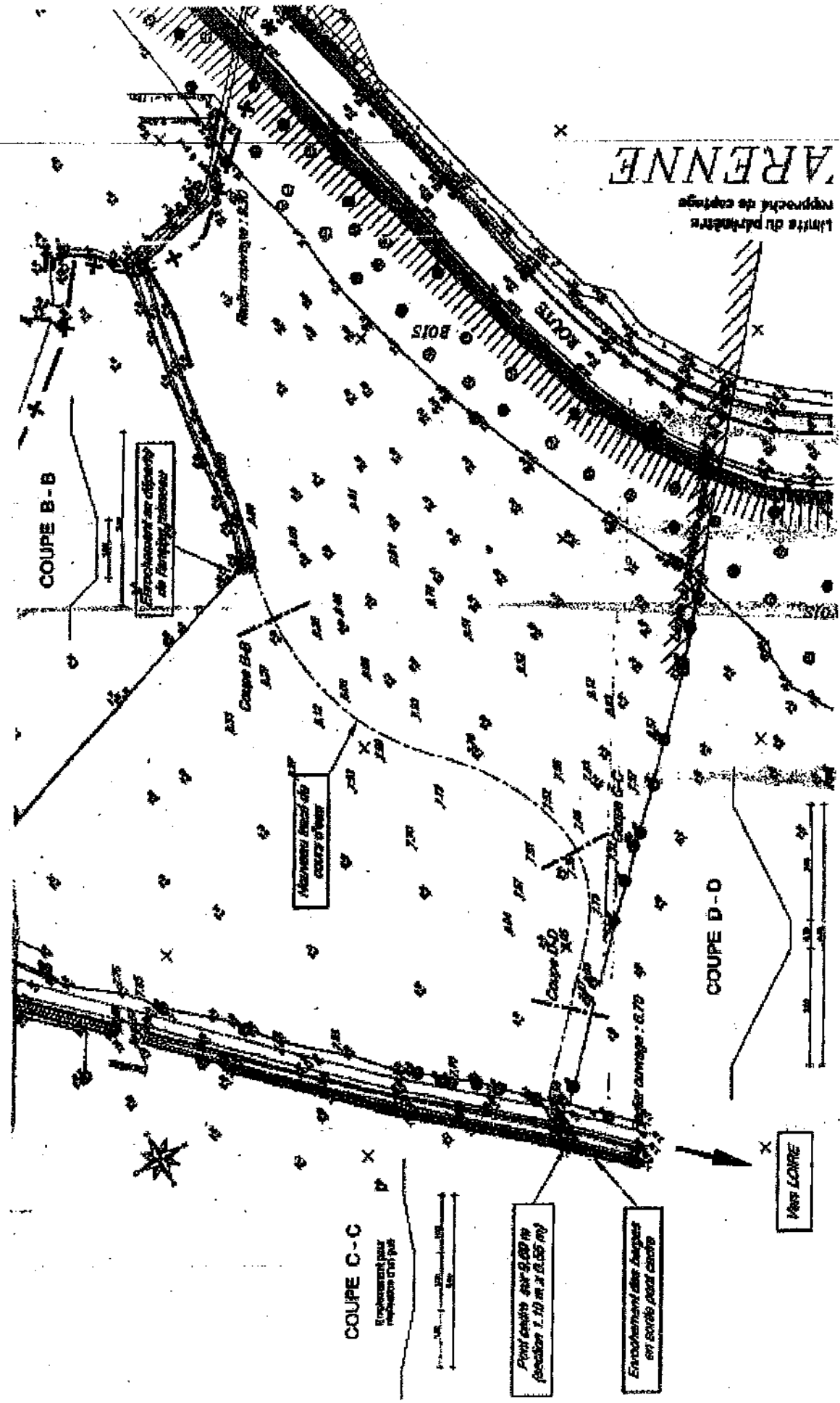
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Cholet  
Secrétaire Général par intérim,

  
Jean-Marc BÉDIER

Délais et voies de recours :

*La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au Tribunal administratif de Nantes :*

- *par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de la notification,*
- *et/ou par un tiers intéressé dans un délai d'un à compter de la dernière des mesures de publicité (articles L 214.10 et L 514.6 du code de l'environnement).*







PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

PREFECTURE  
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté DRCL 2011 n° 607

portant sur la Commission départementale des taxis et  
des voitures de petite remise

**ARRETE**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code des transports ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-3 ;

VU la loi n° 77-6 du 3 janvier 1977 relative à l'exploitation des voitures dites de " petite remise " et son décret d'application n° 77-1308 du 29 novembre 1977 ;

VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi et son décret d'application n° 95-935 du 17 août 1995 ;

VU le décret n° 73-225 du 2 mars 1973 modifié relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise ;

VU le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 février 1987 portant création de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise ;

VU l'arrêté préfectoral D1/08 n° 1142 du 7 août 2008 renouvelant pour 3 ans la composition de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise ;

**CONSIDÉRANT** que le mandat des membres composant la commission départementale des taxis et voitures de petite remise est expiré et qu'il convient de procéder à son renouvellement ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

**Article 1<sup>er</sup>** : La commission départementale des taxis et voitures de petite remise de Maine-et-Loire est composée ainsi qu'il suit :

**Président** : le Préfet ou son représentant.

**1- AU TITRE DE L'ADMINISTRATION** (voix délibératives)

- le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire ou son représentant,
- le directeur départemental de la sécurité publique de Maine-et-Loire ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire ou son représentant.

**2- AU TITRE DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES** (voix délibératives)

➤ Syndicat départemental des artisans du taxi de Maine-et-Loire

- M. Serge RICHAUDEAU, titulaire
- M. Gilles MANCEAU, suppléant
  
- M. Jocelyn DAVIAUD, titulaire
- M. Alain JOLLIVET, suppléant

➤ Chambre départementale des entreprises de taxis de Maine-et-Loire

- M. Didier GUILLOT, titulaire
- M. Luc MESLET, suppléant

**3- AU TITRE DES REPRESENTANTS D'USAGERS** (voix délibératives)

➤ Union départementale des associations familiales

- M. Joël LEPRETRE, titulaire
- M. Hubert LEPRETRE, suppléant

➤ Association des paralysés de France

- Mlle Colette GLEMET, titulaire
- Mlle Katherine FREMY LEFEUVRE, suppléante

**4- AU TITRE DES MEMBRES ASSOCIES EN TANT QUE PERSONNALITES QUALIFIEES** (voix consultatives)

- le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant.
- le directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie d'Angers ou son représentant.

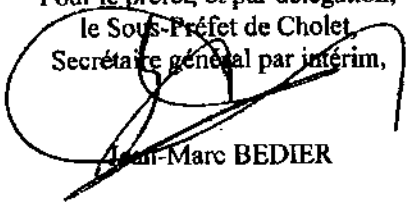
Ces membres sont associés aux travaux de la commission avec voix consultative.

**Article 2 :** La durée du mandat des membres de la commission est de trois ans. En cas de décès ou de démission d'un membre en cours de mandat, son suppléant désigné ou, à défaut son remplaçant, siège pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3 :** le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Fait à Angers, le **18 AOUT 2011**

Pour le préfet, et par délégation,  
le Sous-Prefet de Cholet  
Secrétaire général par intérim,

  
Jean-Marc BEDIER







Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service d'Economie Agricole

SEA/BAN/2011-1

Objet : Ban des Vendanges 2011

### ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment son article R.641-90 relatif à la fixation de la date de début des vendanges,  
VU l'arrêté préfectoral SG/MAP/2010-003 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté préfectoral 49/SG/2010-01 du 4 janvier 2010 consolidé au 16 novembre 2010 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires au chef du service d'économie agricole,  
VU les résultats des inventaires de maturités,  
VU les avis des syndicats viticoles concernés et en accord avec ces derniers,  
**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires,

### ARRETE

#### ARTICLE 1er :

Le ban des vendanges 2011 est fixé comme suit pour le département de Maine-et-Loire :

#### Zone d'Appellation d'Origine Contrôlée ANJOU-SAUMUR :

##### 23 août 2011

- pour les vins de base à A.O.C. Crémant de Loire, Anjou Mousseux et Saumur Mousseux issus des raisins provenant du cépage *Chardonnay*,
- pour les vins de base à A.O.C. Crémant de Loire et Saumur Mousseux issus des raisins provenant du cépage *Pinot noir*,

##### 23 août 2011

- pour les vins de base à A.O.C. Saumur Mousseux issus des raisins provenant du cépage *Sauvignon*,

**ARTICLE 2 :**

Cette date correspond à la maturation des parcelles les plus précoces. Toutefois, si des accidents climatiques nécessitaient localement d'anticiper cette date, des dérogations individuelles pourraient éventuellement être accordées par Monsieur le délégué territorial de l'INAO. Les vins issus de vendanges récoltées avant la date fixée sans avoir obtenu de dérogation de l'INAO ne pourront avoir droit aux appellations mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire, le directeur départemental des territoires, le directeur interrégional des douanes, le directeur départemental de la protection des populations, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

ANGERS, le 22 août 2011

Pour le Préfet, et par délégation,  
le Chef du service d'économie agricole

  
Gaëlle BOUCHON



PRÉFET DE LA VENDÉE

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
de la Vendée

Service  
Eau, Risques et Nature

Unité  
Politique et Gestion de l'Eau

**ARRETE préfectoral n° 11-DDTM-589**

portant modification de la composition de la Commission locale de  
l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin  
de la Sèvre nantaise

Le Préfet de la Vendée,  
*Chevalier de la Légion d'honneur,*  
*Officier de l'Ordre national du mérite,*

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R.212-34,
- VU l'arrêté du 18 novembre 2009 du Préfet de la région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, approuvant le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux,
- VU l'arrêté inter-préfectoral Vendée/Loire-Atlantique/Maine-et-Loire/Deux-Sèvres n° 96-DRLP-66 du 24 janvier 1996 fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Sèvre nantaise,
- VU l'arrêté préfectoral n° 10-DRCTAJ/1-223 du 18 mars 2010, modifié, portant recomposition de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Sèvre nantaise,
- VU les délibérations des Conseils généraux de la Vendée, de la Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire,
- VU la délibération de l'Institution interdépartementale du bassin de la Sèvre nantaise en date du 29 juin 2011,
- VU la délibération du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable des Deux Maires en date du 8 juin 2011,
- VU la demande de l'association *Sèvre Environnement* en date du 24 mars 2011,
- VU la demande de l'association *Terres et Rivières* en date du 22 janvier 2011,
- VU la demande de la Chambre de commerce et d'industrie de Nantes - Saint-Nazaire en date du 29 juillet 2011,
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vendée,

## ARRETE :

### **Article 1 : Composition de la commission locale de l'eau**

En complément des modifications apportées par l'arrêté préfectoral n° 10-DDTM-720 en date du 15 octobre 2010, l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 10-DRCTAJ/1-223 en date du 18 mars 2010 est modifié comme suit :

#### **1. Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :**

Représentant du Conseil général de la Vendée :

« Monsieur Bruno RETAILLEAU » est remplacé par « Monsieur Wilfrid MONTASSIER »

Représentant du Conseil général de la Loire-Atlantique :

« Madame Martine L'HOSTIS » est remplacé par « Monsieur René BARON »

Représentant du Conseil général de Maine-et-Loire :

« Madame Florence DABIN-HERAULT » est remplacé par « Monsieur Jean-Pierre CHAVASSIEUX »

Représentant de l'Institution interdépartementale du bassin de la Sèvre nantaise :

« Monsieur Jean-Pierre CHAVASSIEUX » est remplacé par « Monsieur Michel ALLEMAND »

« Représentant du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable des Deux Maines :

Monsieur Jean-Marie GIRARD » est ajouté

#### **2. Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :**

Représentant de l'association Sèvre Environnement :

« Monsieur Jacques JUTEL » est remplacé par « Monsieur Jacques MOREAU »

Représentant des Chambres de commerce et d'industrie (85, 44 et 79) :

« Monsieur Gilles CUSSONNEAU » est remplacé par « Monsieur Patrick LE JALLE »

« Représentant de l'association Terres et Rivières :

Monsieur Jacques JUTEL » est ajouté

Le reste de l'article 1 est sans changement.

Une liste récapitulant la nouvelle composition de la commission locale de l'eau est annexée au présent arrêté.

### **Article 2 : Publication**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Vendée, de la Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres. Il sera également mis en ligne sur le site internet désigné par le Ministère chargé de l'environnement : [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

### **Article 3 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté aux recueils des actes administratifs, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

### **Article 4 : Exécution**

Les Secrétaires généraux des préfectures de la Vendée, de la Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres et le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre de la commission.

A la Roche-sur-Yon, le 11 AOUT 2011

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Vendée

François PESNEAU



**CENTRE DE SANTE MENTALE ANGEVIN**  
**CENTRE HOSPITALIER DE STE GEMMES/LOIRE**

---

**OBJET : Délégation de signature**

Le Directeur du Centre Hospitalier de STE-GEMMES/LOIRE :

- Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu l'article L6143-7 du code de la santé publique et notamment son alinéa 5 in fine,
- Vu les articles D6143-33 et suivants du code de la santé publique relatifs à la délégation de signature,
- Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 1994 nommant Monsieur Gilles SALAÛN à la Direction du CESAME,
- Vu la décision du 09/01/2003 reclassant Madeleine ALAPETITE dans le grade de cadre de santé à compter du 01/01/2003,
- Vu la décision du 31/05/2011 nommant Fiorella AUDIGANE en qualité de cadre de santé - stagiaire à compter du 01/06/2011,
- Vu la décision du 10/02/2005 titularisant Lydie BAILLET dans le grade de cadre de santé à compter du 01/11/2004,
- Vu la décision du 31/01/2007 titularisant Pascal BARAIS dans le grade de cadre de santé à compter du 01/11/2006,
- Vu la décision du 10/09/2007 titularisant Valérie BEIGNON dans le grade de cadre de santé à compter du 01/05/2007,
- Vu la décision du 15/01/2004 reclassant Stéphane BOUREL dans le grade de cadre de santé à compter du 31/12/2003,
- Vu la décision du 15/01/2004 reclassant Katia BRAUD-FRAPPART dans le grade de cadre de santé à compter du 31/12/2003,
- Vu la décision du 06/08/2004 titularisant Armelle COULAIS dans le grade de cadre de santé à compter du 01/02/2004,
- Vu la décision du 08/02/2010 titularisant Béatrice DELOBRE dans le grade de cadre de santé à compter du 01/01/2010,
- Vu la décision du 25/02/2009 titularisant Catherine DERRIEN dans le grade de cadre de santé à compter du 01/11/2008,
- Vu la décision du 31/01/2006 titularisant Philippe DILE dans le grade de cadre de santé à compter du 01/12/2005,

- Vu la décision du 10/02/2005 titularisant Eric FRAPPART dans le grade de cadre de santé à compter du 01/11/2004,
- Vu la décision du 15/01/2004 reclassant Martine GAUDIN dans le grade de cadre de santé à compter du 31/12/2003,
- Vu la décision du 15/01/2004 reclassant Hélène GAUTHIER dans le grade de cadre de santé à compter du 31/12/2003,
- Vu la décision du 09/01/2003 reclassant Hervé GUILLAS dans le grade de cadre de santé à compter du 01/01/2003,
- Vu la décision du 23/01/2008 titularisant Marie-Claude GUILLOT dans le grade de cadre de santé à compter du 01/12/2007,
- Vu la décision du 10/02/2005 titularisant Nathalie GUILLOT dans le grade de cadre de santé à compter du 01/11/2004,
- Vu la décision du 12/07/2011 titularisant Laurence GUYOT-BENMOKHTAR dans le grade de cadre de santé à compter du 01/02/2011,
- Vu la décision du 15/01/2004 reclassant Brigitte HAMON dans le grade de cadre de santé à compter du 31/12/2003,
- Vu la décision du 25/02/2008 titularisant Cédric HESLON dans le grade de cadre de santé à compter du 01/11/2008,
- Vu la décision du 31/01/2007 titularisant Xavier HOBE dans le grade de cadre de santé à compter du 01/11/2006,
- Vu la décision du 31/01/2006 titularisant Sophie LANVOC dans le grade de cadre de santé à compter du 01/10/2005,
- Vu la décision de recrutement de Véronique LELAY à la date du 01/07/2011, en qualité de cadre de santé,
- Vu la décision du 08/02/2010 titularisant Magali MARCHAND dans le grade de cadre de santé à compter du 01/01/2010,
- Vu la décision du 07/07/2011 titularisant Sylvie MENJON dans le grade de cadre de santé à compter du 01/02/2011,
- Vu la décision du 10/09/2007 titularisant Catherine METAIREAU-FRAPREAU dans le grade de cadre de santé à compter du 01/05/2007,
- Vu la décision du 31/01/2007 titularisant Laurence PERROCHEAU dans le grade de cadre de santé à compter du 01/11/2006,
- Vu la décision du 09/01/2003 reclassant Valérie POIRIER dans le grade de cadre de santé à compter du 01/01/2003,
- Vu la décision du 10/09/2007 titularisant Katia RODIER dans le grade de cadre de santé à compter du 01/11/2006,
- Vu la décision du 31/01/2006 titularisant Jean Baptiste ROGE dans le grade de cadre de santé à compter du 01/10/2005,
- Vu la décision du 15/01/2004 reclassant titularisant Sylvie RONDEAU dans le grade de cadre de santé à compter du 31/12/2003,

- Vu la décision du 15/01/2004 reclassant Brigitte SOUVESTRE dans le grade de cadre de santé à compter du 31/12/2003,
- Vu la décision du 09/01/2003 reclassant Martine TELLIER dans le grade de cadre de santé à compter du 01/01/2003,
- Vu la décision du 26/07/2005 titularisant Jeanine THOBY dans le grade de cadre de santé à compter du 07/08/2005,
- Vu la décision du 23/01/2008 titularisant Damienne THOMAS dans le grade de cadre de santé à compter du 01/12/2007,
- Vu la décision du 19/06/2009 titularisant Eymeric TISON dans le grade de cadre de santé à compter du 01/05/2009,
- Vu la décision du 05/04/2011 nommant Gérard - Gaëtan TRANQUILLE en qualité de cadre de santé - stagiaire à compter du 01/04/2011,
- Vu la décision du 09/01/2003 reclassant Loïc VIDÉLOUP dans le grade de cadre de santé à compter du 01/01/2003,
- Vu la décision du 06/08/2004 titularisant Lionel WARLOUZE dans le grade de cadre de santé à compter du 01/02/2004,
- Vu la décision de recrutement de Céline WEIL, à la date du 01/02/2010, en qualité de cadre de santé,

## DECIDE

### **Article 1<sup>ER</sup> : Délégation particulière relative à l'activité de cadre de nuit et de week-end :**

Une délégation spéciale est donnée à Madeleine ALAPETITE, Fiorella AUDIGANE, Lydie BAILLET, Pascal BARAIS, Valérie BEIGNON, Stéphane BOUREL, Katia BRAUD-FRAPPART, Armelle COULAIS, Béatrice DELOBRE, Catherine DERRIEN, Philippe DILE, Eric FRAPPART, Martine GAUDIN, Hélène GAUTHIER, Hervé GUILLAS, Marie-Claude GUILLOT, Nathalie GUILLOT, Laurence GUYOT-BENMOKHTAR, Brigitte HAMON, Cédric HESLON, Xavier HOBE, Sophie LANVOC, Véronique LELAY, Magali MARCHAND, Sylvie MENJON, Catherine METAIREAU-FRAPREAU, Laurence PERROCHEAU, Valérie POIRIER, Katia RODIER, Jean-Baptiste ROGE, Sylvie RONDEAU, Brigitte SOUVESTRE, Martine TELLIER, Jeanine THOBY, Damienne THOMAS, Eymeric TISON, Gérard - Gaëtan TRANQUILLE, Loïc VIDÉLOUP, Lionel WARLOUZE, Céline WEIL, toutes et tous cadres de santé, dans le cadre de leurs missions en qualité de cadre de nuit ou de week-end, à effet de signer au nom du directeur les décisions, actes et formalités relatifs à l'admission de patients hospitalisés sans leur consentement.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée pour information à :

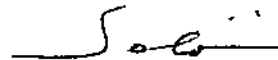
- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance,
- Monsieur le Directeur de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé du Maine et-

Loire,

- Monsieur le Président de la Commission Médicale d'Etablissement,
- Monsieur le Percepteur, Receveur de l'établissement,
- Monsieur Claude POULLELAOUEN, Coordonnateur général des Soins,
- et aux personnes qu'elle vise expressément.

Fait à Ste Gemmes/Loire, le 1<sup>er</sup> août 2011,

Le Directeur,



G. SALAÛN



## **II - AUTRES**

**Néant**

